



Commission du Statut de l'Arbitrage PV du 18 juin 2018

Présents : Mme MATHY - MM. ADIN – DEGEN – DUSARD - LIEGEOIS - PARIS - ROUSSEAUX

Rectificatif au PV du 23 janvier 2018

AUBRIVES

Après étude la Commission,

Dit que le club n'est pas en infraction au 31 janvier 2018 (présence arbitres auxiliaires à la formation), et par conséquent supprime l'amende de 75 euros.

Candidats reçus à la formation initiale de l'arbitrage de février 2018 et ayant enregistré leur club d'affiliation

Demande d'affiliation pour un club de ligue :

MARTIN Sabrina (BOGNY SUR MEUSE)
SENECHAL Didier (PRIX LES MEZIERES)
LAURENT Ryan (Jeunes) (OFC CHARLEVILLE)

Demande d'affiliation pour un club de District :

BIDA Anis (VILLE SUR LUMES)
DUPONT Nicolas (US AUBRIVOISE)
EVRARD David (NOUVION SUR MEUSE)
DEBBAH Jade (Jeunes) (ES CHARLEVILLE)
SANCHEZ LOPEZ Xavier (Jeunes) (NORD ARDENNES)

Demande Arbitres auxiliaires :

MANSART Ludovic et TRASSART Jonathan (BUZANCY SOS)
STOCKY Dimitri (ASR RAUCOURT)
WYGAS Christophe (GRANDPRE AS)

La Commission étudie la 2ème situation d'infraction incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre ainsi que les motifs d'absence (après application du point 2 de l'article 34 des R.G) (***un arbitre ayant effectué jusqu'à quatre matchs de moins que le minimum exigé pourra couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club respectant le minimum exigé soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié d'avantage que le minimum exigé.***)

*** Arbitres n'ayant pas satisfait aux obligations (minima de matchs) :**

DUPONT Nicolas (US AUBRIVOISE)
LOURDET Anthony (AS BOULZICOURT)
WATRIN Willy (BUZANCY SOS)
FAKHEUR Houssine (CHARLEVILLE FR TURC)
SARIKAYA Bekir (CHARLEVILLE FR TURC)
MARTIN Stéphane (AS CHEMINOTS CHARLEVILLE)
JADOT Youssef (ECLY AEP)
CHALAND Alexis (US FLIZE)
OLIVIER Franck (US FLIZE)
KLEPAK Anthony (SORMONNE SL)

Ces arbitres n'ayant pas satisfait au nombre de matchs ne couvrent pas leur club pour la saison 2017-2018. Les sanctions financières et sportives énumérées par les articles 46 et 47 des statuts des RG de la FFF sont applicables immédiatement.

Clubs en infraction au 15 juin 2018
--

1^{ère} année :

Clubs dont l'équipe évolue en Séniors District 2 et 3

SORMONNE SL (amende 25 €)
VILLERS DEVANT LE THOUR
AM SAINT LAURENT

Ces clubs auront le nombre de joueurs - titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION », autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **deux unités pour le foot à 11 et diminué d'une unité pour le FUTSAL**

Cette mesure est valable pour toute la saison 2018-2019.

2^{ème} année :

Club dont l'équipe évolue en Séniors District 2 et 3

US CHAUMONT

Ce club aura le nombre de joueurs - titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION », autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, diminué de **quatre unités pour le foot à 11 et diminué de deux unités pour le FUTSAL**

Cette mesure est valable pour toute la saison 2018-2019.

3^{ème} année :

Clubs dont l'équipe évolue en Séniors District 2 et 3

US LUCQUY
AS SEDAN LE LAC

Ces clubs auront le nombre de joueurs - titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION », autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, diminué de **cinq unités pour le foot à 11 et pour le FUTSAL**
Cette mesure est valable pour toute la saison 2018-2019 et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelles infractions

Au-delà de l'application des sanctions ci-dessus, ces clubs ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place.

4^{ème} année :

Clubs dont l'équipe évolue en Séniors District 2 et 3

ECLY AEP (amende 100 €)

Ce club aura le nombre de joueurs - titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION », autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, diminué de **cinq unités pour le foot à 11 et pour le FUTSAL**

Cette mesure est valable pour toute la saison 2018-2019 et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelles infractions

Au-delà de l'application des sanctions ci-dessus, ces clubs ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place.

MUTES SUPPLEMENTAIRES

* Les clubs (ci-dessous) qui pendant les deux saisons précédentes ont compté dans leurs effectifs en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'ils ont amené eux-mêmes à l'arbitrage ont la possibilité d'obtenir sur leur demande un joueur muté supplémentaire dans l'équipe de leur choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2018 – 2019 (toutes compétitions officielles)

1 muté supplémentaire :

FC BLAGNY – BUZANCY SOS – CHARLEVILLE FRANCO TURC – CHEVEUGES
SAINT AIGNAN CO – FC HARAUCOURT – LA FRANCHEVILLE US – AVENIR
SEMOY FC – CA MONTHERME

* Les clubs (ci-dessous) qui pendant les deux saisons précédentes ont compté dans leurs effectifs en sus des obligations réglementaires deux arbitres supplémentaires non licenciés joueurs qu'ils ont amené eux-mêmes à l'arbitrage ont la possibilité d'obtenir sur leur demande deux joueurs mutés supplémentaires dans l'équipe de leur choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2018 – 2019 (toutes compétitions officielles)

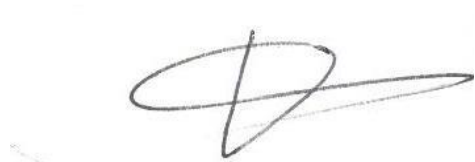
2 mutés supplémentaires :

BALAN US – FRJEP SAILLY


Procédure d'appel :

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Présidente Maryse MATHY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Le Secrétaire Patrick ROUSSEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping stroke that curves upwards and to the right, with several smaller, overlapping strokes underneath.